



## POLE RETRAITES – MAI 2024

# Infos Retraites

**LA CARTE VERTE EST SUPPRIMEE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2024 :**

Désormais pour vérifier que vous avez bien respecté l'obligation d'assurance de votre véhicule, les forces de l'ordre utiliseront le fichier des véhicules assurés. Ce fichier est alimenté par les assureurs.

Cette disposition concerne les véhicules immatriculés tels que :

- les voitures,
- les véhicules utilitaires (fourgons, camionnettes...),
- les motos,
- les scooters,
- etc.



Jusqu'à maintenant, en cas de contrôle, deux documents vous permettaient de prouver que vous étiez en règle :

- L'attestation d'assurance (carte verte).
- Le certificat d'assurance (papillon vert) apposé sur votre véhicule.

Pour remplacer ces deux documents, votre assureur vous remettra un « mémo véhicule assuré », à la souscription de votre contrat d'assurance ou à l'occasion d'un changement de véhicule.

Ce document pourra également, être utile en cas de rédaction d'un constat amiable et préciser les coordonnées de votre assistance en cas de panne.

Cette année exceptionnellement, les assureurs transmettront à tous leurs assurés, un mémo véhicule assuré. Toutefois, nous vous conseillons de conserver votre dernière carte verte ; elle reste valable jusqu'à la fin de sa validité.

### Bon à savoir :

- ✓ Les véhicules à moteur non immatriculés ne sont pas concernés par ces nouvelles dispositions. Pour les EDPM, Engins de Déplacement Personnels Motorisés (ex : trottinette électrique...), après le 1<sup>er</sup> avril, en cas de contrôle, vous devrez encore présenter une attestation d'assurance et apposer une vignette d'assurance de manière visible sur votre véhicule.
- ✓ Depuis le 12 mars, vous pouvez vérifier sur le site du fichier des véhicules assurés que votre ou vos véhicules y figurent, pour ce faire, vous devez indiquer :
  - Le numéro de la plaque d'immatriculation de votre véhicule.
  - Et en fonction du format d'immatriculation de votre véhicule, le numéro de formule du certificat d'immatriculation ou les 6 derniers caractères du numéro d'identification du véhicule (information qui se trouve sur le certificat d'immatriculation). **Si le véhicule n'est pas renseigné dans le fichier, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre assureur.**

### Rappel :

Tout propriétaire d'un véhicule terrestre à moteur (voiture, moto ...), en circulation doit l'assurer avec au minimum la garantie Responsabilité Civile. Elle couvre les dommages que le véhicule peut occasionner, comme par exemple :

- Les blessures causées à un piéton ou à un passager ;
- Les dégâts produits sur un autre véhicule ou sur du mobilier urbain.



## COTISATION SYNDICALE :

Cette année la cotisation syndicale reste à 30 €uros. Pensez à renouveler votre adhésion et mettre à jour, vous coordonnées.

## DECLARATION DES REVENUS 2023 - TOUTES LES DATES :

A partir du 11/04/2024, vous pouvez déclarer en ligne vos revenus 2023. Les dates limites pour effectuer votre déclaration varient en fonction de votre département. Si vous déclarez en ligne, vous bénéficiez de délais supplémentaires (adresse du domicile au 1<sup>er</sup> janvier 2024) :

- 23 mai 2024 à 23H59 ☞ départements de 01 à 19 et non-résidents
- 30 mai 2024 à 23H59 ☞ départements de 20 à 54
- 6 juin 2024 à 23H59 ☞ départements de 55 à 976

### Déclaration en ligne :

a) Si vous possédez déjà un numéro fiscal, un numéro d'accès en ligne et un revenu fiscal de référence, vous aller sur le site : **impots.gouv.fr** et suivre les étapes :

- Connectez-vous à votre espace particulier.
- Munissez-vous de votre numéro fiscal (mentionné sur votre dernier avis d'imposition) et de votre mot de passe.

b) Si vous ne possédez pas de numéro fiscal vous pouvez le demander auprès de votre service des impôts, des particuliers au guichet ou à partir d'un formulaire disponible sur le site **impots.gouv.fr** : rubrique « contact », puis vous êtes « particulier » puis votre demande concerne l'accès à votre « espace particulier » puis « je n'ai pas de numéro fiscal ».



## N'oubliez pas de déclarer votre cotisation syndicale !

## PERMANENCE :

Nous vous rappelons que la prochaine permanence du Bureau Retraités se tiendra le :



**Mercredi 19 juin 2024 – 9 H 30**  
**Au siège du Syndicat**  
**21 rue Jules Ferry**  
**93170 BAGNOLET**  
**A partir de 9 H 30**

## Organisation du pôle retraités UNSA GROUPE RATP

**SITE : [www.unsagrouperatp.fr](http://www.unsagrouperatp.fr)**

**Contacts : 01-79-64-81-50**

LAPORTE	Jean-Claude	Conducteur
THOMAS	Jean-Claude	Maîtrise
BREUIL	Jean-Louis	Conducteur
CANTRAINNE	Philippe	Machiniste
COUDERT	Bernard	Maîtrise
GLEMEE	Jérôme	Machiniste
LAPERSONNE	Serge	Machiniste
CLAVEL	Alain	Conducteur
CHARMOY	Marcel	Conducteur
CUVILLIER	Jean-Claude	Assistant Exploitation
DJANY	Goulam	Assistant Exploitation

**AVEC UNSA GROUPE RATP PÔLE RETRAITÉS**  
**INFORMATIONS ET ACTIONS SONT DES**  
**GARANTIES**